

Légende :

-  Périmètre d'exposition aux risques
-  Zone d'interdiction : r
-  Zones d'autorisation sous conditions : B (B1 et B3)
-  Zone d'autorisation sous conditions : b
-  Secteurs de délaissement possible : De (De1 et De2)
-  Zone grisée : G
-  Entrepise source ESSO
-  Parcelle cadastrale
-  Bâti
-  Axe autoroutier
-  Canal
-  Pistes cyclables
-  Voies ferrées

Données :

DREAL Occitanie/DRI
 IGN Protocole IGN/ministère

